

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-12-14-48 | Maison de justice et du droit - Permanences de  
Triologue - Conventions  
Sur le rapport de Madame Boucard Florence**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 8 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Madame Anne-Emilie Ravache

**Exposé des motifs :**

Depuis 1997, date de l'ouverture de l'Antenne de justice à la Maison du citoyen, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray finance la tenue de permanences d'information et d'entretiens de médiation familiale réalisés par l'association Trialogue.

Cette activité a été reprise par la Maison de justice et du droit en 2001.

Pour ce faire, la Ville souhaite poursuivre des permanences et consultations gratuites conduites au sein des locaux de la Maison de justice et du droit par des institutions ou associations œuvrant dans le cadre de l'accès au droit.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- La circulaire du Ministère de la justice du 13 mai 2009 relative à la pratique de la médiation familiale dans les Maisons de justice et du droit (MJD) rappelle le principe de la gratuité des prestations au sein des MJD et considère ce principe non compatible avec des séances volontaires de médiation familiale qui doivent être payantes par les médiés. En revanche, les permanences d'information sur l'objet et sur le déroulement de la médiation peuvent se poursuivre dans les MJD et les points d'accès aux droits,
- En accord avec l'association Trialogue, il est proposé de continuer d'effectuer des médiations familiales gratuites en direction des usagers stéphanois à la Maison du citoyen afin de maintenir le travail engagé et pour répondre aux demandes formulées à partir des conflits familiaux,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer deux conventions avec l'association Trialogue, ainsi que ses éventuels avenants.
  - Une convention entre le Centre départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD), l'association Trialogue et la Ville pour le financement des permanences d'information qui continueront de se tenir à la Maison de justice et du droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction.
  - Une convention entre l'association Trialogue et la Ville pour le financement des entretiens de médiation familiale qui se tiendront à la Maison du citoyen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction.

**Précise que :**

- La dépense inscrite à la convention, calculée sur la base de 38 € de l'heure sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Anne-Emilie Ravache

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 22/12/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231214-Imc133327-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 décembre 2023

**Convention relative aux interventions  
à la Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Permanences d'informations sur la médiation familiale  
de l'association TRIALOGUE**

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) en date du 13 mars 2002 renouvelée le 25 novembre 2013,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

Vu le décret n° 2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations juridiques en matière d'accès au droit,

Vu la circulaire du 12 avril 2002 du Ministère de la Justice et Ministère de la ville relative à la politique judiciaire de la ville,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray** représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération n° 2020-05-28-1 du Conseil municipal du 28 mai 2020,

**Le Tribunal Judiciaire de Rouen**, sis 1 place du Maréchal Foch, représenté par le Président, Monsieur Matthieu Duclos et par le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Rouen, Monsieur Frédéric Teillet,

**Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime**, groupement d'intérêt public régi par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 dont le siège est au Tribunal Judiciaire, 1 place du Maréchal Foch, ci-après désigné le C.D.A.D. représenté par son Président, Monsieur Matthieu Duclos, Président du Tribunal Judiciaire de Rouen, d'une part,

Et

**L'association Trialogue**, représentée par Monsieur Michel Gérard, Président, 65 rue des bons enfants, 76000 Rouen, d'autre part.

## **Exposé :**

La Maison de Justice et du Droit, mise en place par le Ministère de la Justice et la Ville, située à la Maison du Citoyen - Place Claude Collin à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001 a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville.

Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et une mise en œuvre des mesures de médiation et de conciliation.

De nombreuses demandes sont formulées à la Maison de Justice et du Droit à partir de conflits familiaux. Le fond du conflit et l'impossibilité d'en sortir est souvent dû à l'absence de dialogue entre les parties, à la non-communication et souvent la violence fait office de relation. Il est donc nécessaire de tendre à une restauration du dialogue familial, et ce dans le but de préserver les enfants.

Afin de maintenir le travail engagé, et pour répondre aux demandes formulées à partir des conflits familiaux, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray décide de poursuivre son engagement dans la mise en place de permanences d'informations sur la médiation familiale gratuite pour les usagers.

## **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association Trialogue au sein de la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'organisation de permanences d'informations.

## **Article 2 :**

Ce type de travail nécessite en amont la tenue de permanences d'informations sur l'objet et le déroulement d'une médiation familiale.

L'association s'engage à :

- tenir une permanence gratuite d'informations auprès de la population le quatrième vendredi de chaque mois de 8h45 à 11h45 à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- préparer le demandeur à une médiation éventuelle.

Les informations données au public lors des permanences demeurent sous l'entière responsabilité de ladite association. En outre, les activités de ces interventions dans les lieux mis à disposition pour les permanences restent placées sous la responsabilité exclusive de l'association Trialogue et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

## **Article 3 :**

L'organisation de cette action est assurée par la Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne-du-Rouvray.

## **Article 4 :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à :

- mettre à disposition de l'association Trialogue un bureau au sein de la Maison de Justice et du Droit, sise à la Maison du Citoyen, Place Claude Collin, pouvant accueillir les entretiens,

- payer à l'association Trialogue une prestation de service pour l'ensemble des permanences d'informations sur la médiation familiale qu'elle assure au sein de la Maison de Justice et du droit, fixées à 11 par an, d'une durée moyenne de 3 heures à 38 euros TTC de l'heure.

Le règlement des permanences s'effectuera sur le nombre d'heures réellement effectuées. Le paiement des sommes dues à Trialogue sera effectué sur présentation d'une facture pour les permanences.

**Article 5 :**

Les parties conviennent que l'action fera l'objet d'une évaluation annuelle. Cette évaluation portera sur un bilan de nature à la fois quantitatif (nombre de personnes reçues, nombre de désistements, nombre de demandes) et qualitatif (objet des demandes, nature des réponses apportées, nombre de demandes débouchant sur une médiation familiale, ...)

**Article 6 :**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle ne pourra être dénoncée par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un délai de préavis d'un mois.

**Article 7 :**

Les dispositions de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant.

**Article 8 :**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray  
en 3 exemplaires, le 14 décembre 2023

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Joachim Moyses

Pour le Tribunal Judiciaire,  
Le Procureur de la République  
Frédéric Teillet

Pour le C.D.A.D. de Seine-Maritime,  
Le président du Tribunal Judiciaire de  
Rouen  
Président du C.D.A.D. de Seine-Maritime  
Matthieu Duclos

Pour Trialogue,  
Le Président  
Michel Gérard

**Convention relative aux interventions  
à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Entretiens de médiation familiale de l'association TRIALOGUE**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray** représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération n° 2020-05-28-1 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, d'une part,

**Et**

**L'association TRIALOGUE**, représentée par Monsieur Michel Gérard, Président – 65 rue des bons enfants, 76000 ROUEN.

**Préambule**

Depuis 1997, date de l'ouverture de l'Antenne de Justice à la Maison du Citoyen, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray finance la tenue de permanences d'information et d'entretiens de médiation familiale réalisés par l'association Trialogue.

Cette activité a été reprise par la Maison de Justice et du Droit en 2001.

La circulaire du Ministère de la Justice du 13 mai 2009 relative à la pratique de la médiation familiale dans les Maisons de Justice et du Droit rappelle le principe de la gratuité des prestations au sein des MJD et considère ce principe non compatible avec des séances volontaires de médiation familiale qui doivent être payantes par les médiés. En revanche, les permanences d'information sur l'objet et sur le déroulement de la médiation peuvent se poursuivre dans les MJD et les points d'accès aux droits.

Afin de maintenir le travail engagé, et pour répondre aux demandes formulées à partir des conflits familiaux, en accord avec l'association Trialogue, la ville souhaite la poursuite des médiations familiales gratuites en direction des usagers stéphanois à la Maison du Citoyen.

De nombreuses demandes sont formulées à la Maison de Justice et du Droit à partir de conflits familiaux. Le fond du conflit et l'impossibilité d'en sortir est souvent dû à l'absence de dialogue entre les parties, à la non-communication et souvent la violence fait office de relation. Il est donc nécessaire de tendre à une restauration du dialogue familial, et ce dans le but de préserver les enfants.

**Article 1**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association Trialogue dans le cadre des entretiens de médiation familiale au sein de la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Article 2**

Ce type de médiation constitue une tentative d'apaisement des différends, surtout dans l'intérêt des enfants, qui deviennent souvent le principal enjeu du conflit parental. Il constitue un service complémentaire servant de soutien lors des procédures de séparation afin de mieux supporter leur lourdeur, longueur, et pouvant éviter certaines complications.

### **Article 3**

L'organisation de cette action est assurée par la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray.

### **Article 4**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage :

- à mettre à disposition de l'association Trialogue, un bureau au sein de la Maison du Citoyen, place Claude Collin, pouvant accueillir des entretiens.

Les informations données au public lors des permanences demeurent sous l'entière responsabilité de ladite association. En outre, les activités de ces interventions dans les lieux mis à disposition pour les permanences restent placées sous la responsabilité exclusive de l'association Trialogue et de ses membres.

Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

### **Article 5**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à payer à l'association Trialogue une prestation de service pour l'ensemble des entretiens de Médiation Familiale qu'elle assure au sein de la Maison du Citoyen en direction des Stéphanois.

- ✓ 18 entretiens individuels, de couples ou à plusieurs personnes d'une durée moyenne de 2h à 38 euros TTC de l'heure.

Le règlement des entretiens s'effectuera sur le nombre d'entretiens réellement effectués.

Le paiement des sommes dues à Trialogue sera effectué, sur présentation d'une facture pour les entretiens.

### **Article 6**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle ne pourra être dénoncée par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un délai de préavis d'un mois.

### **Article 7 :**

Les dispositions de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant.

### **Article 8 :**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray  
en 3 exemplaires, le 14 décembre 2023

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Joachim Moysé

Pour Trialogue,  
Le Président  
Michel Gérard